

VOTRE ETAT DE SANTÉ A UN IMPACT SUR VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE : VOUS NE POUVEZ PLUS TRAVAILLER OU VOTRE CAPACITÉ EST REDUITE

Si vous êtes dans cette situation, sachez que **vous pouvez peut-être prétendre à une pension d'invalidité**. Cette prestation est une reconnaissance de la réduction ou de la perte de la capacité de travail. Elle permet d'apporter une aide financière aux travailleurs qui ont perdu au moins les 2/3 de leur capacité de travail ou de gain en raison des conditions médicales. Cette prestation sociale est étudiée et versée par la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Il existe trois catégories de pension d'invalidité. En fonction de la catégorie de la pension et du montant de vos ressources la CPAM pourra étudier, **sous réserve du dépôt de votre demande, l'Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI)**.



Pour obtenir plus de renseignements et/ou déposer une demande vous pouvez vous rendre [sur le site Ameli de la CPAM](#).



Vous pouvez en même temps vous rapprocher de la **Maison Départementale du Handicap (MDPH) afin d'étudier un droit potentiel à l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et à une carte mobilité inclusion (CMI) priorité, stationnement et invalidité**. Ces cartes peuvent vous être attribuées selon des critères spécifiques et peuvent vous octroyer des avantages quand vous vous déplacez (place de stationnement, place assise dans les transports ou dans les salles d'attente, le droit de passer en priorité dans les magasins...) mais également sur votre déclaration d'impôts auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (uniquement pour la carte mobilité invalidité).



Pour obtenir plus de renseignements et/ou déposer une demande vous pouvez vous rendre [sur le site de la MDPH](#).



Si la CPAM vous accorde le droit à une pension d'invalidité et/ou que la MDPH vous accorde le droit à l'AAH et/ou une carte mobilité mention invalidité, **vous devez obligatoirement le déclarer à la Caisse d'Allocations Familiales (Caf)**. Selon votre situation, la Caf étudiera si vous êtes éligible ou pas à un **abattement sur vos revenus en fonction** :

- > De la catégorie de votre pension d'invalidité et si vous cessez totalement de travailler, un abattement de 30% sur vos ressources annuelles d'activité sera effectué
- > De votre taux d'incapacité et de vos ressources, vous pouvez percevoir l'AAH sous certaines conditions
- > De l'octroi de la carte mobilité inclusion invalidité, un abattement de 30% sera réalisé sur vos ressources annuelles



Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez vous rendre [sur le site de Caf](#).